

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 15 juin 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.073

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 22 mai dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Toute documentation méthodologique accompagnant le « Tableau de Bord – Covid-19 », On réfère à ces documentations au point 5 du compte-rendu de la séance du comité de direction du MSSS du 7 décembre 2022.

Copie de la fiche concernant le développement de tableaux de bord Power BI, mentionnée au point 12 du compte-rendu de la séance du comité de direction du MSSS du 23 février 2022.

Date quand a été prise la décision de cesser la publication des Tableaux de Bord – Covid-19 et fournir la correspondance demandant de cesser la publication des Tableaux de Bord – Covid-19. Svp confirmer également si la décision a été prise dans le cadre d'une rencontre du comité de direction du MSSS ou non. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

... 2

Nous regrettons de vous informer que l'accès à certains documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 14 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Annie Larivière pour
Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3

N/Réf. : 23-CR-00001-90